

3 0 SEP. 2015



Madame Vendetta MATHEA
Directrice
Association «La Manufacture des Arts»
4 impasse Jules Ferry
15000 AURILLAC

**Direction générale
de la création
artistique**

Service du
spectacle vivant

Sous-direction de
l'emploi et
de la formation

Affaire suivie par

Dina LEFEBVRE
Poste
01 40 15 89 38

Référence
10.09.2015

62, rue Beaubourg
75003 Paris

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15

Madame la directrice,

Vous avez déposé une demande de renouvellement d'habilitation de l'association «La Manufacture», à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État (DE) de professeur de danse, dans l'option jazz.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par arrêté du **3 0 SEP. 2015**, dont vous trouverez ci-joint la copie, l'habilitation de votre centre de formation est renouvelée pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} février 2016, dans l'option jazz.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.



Sous-directeur de l'emploi,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Philippe BELIN

Copie : DRAC Auvergne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture et de la
communication

Arrêté du **30 SEP. 2015**

**Portant renouvellement de l'habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant
au diplôme d'État de professeur de danse**

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L 362.1 ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation présentée par le président de l'établissement concerné;

Arrête

Article 1^{er}

L'habilitation à assurer la formation au diplôme d'État de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est renouvelée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} février 2016 :

Intitulé – Adresse

Association «La Manufacture»
4 impasse Jules Ferry
15000 AURILLAC

Options :

Jazz

Article 2

Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la culture et de la communication.

Pour la Ministre et par délégation, le Sous-directeur de l'emploi, de
l'enseignement supérieur et de la recherche


Philippe BELIN